



FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE

**ASSISTANT OU ASSISTANTE SANITAIRE DU CENTRE S.N.U,  
MEMBRE DE L'EQUIPE DE SOUTIEN**

CONTEXTE DU RECRUTEMENT :

Poste vacant X                      Poste susceptible d'être vacant                      Création

CONTEXTE DU RECRUTEMENT :

Poste vacant X                      Poste susceptible d'être vacant                      Création

Le service national universel (SNU) est un dispositif porté par l'Etat, qui peut être mis en œuvre sur les territoires par des partenaires associatifs. **Il s'adresse aux filles et aux garçons âgés de 15 à 17 ans.** Il est construit comme un projet d'émancipation et d'engagement des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire, pour rendre les jeunes acteurs de leur citoyenneté. Il vise à **renforcer la cohésion nationale et territoriale, développer une culture de l'engagement et à accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.** Le séjour de cohésion constitue la première étape du SNU, avant la réalisation d'une mission d'intérêt général, puis une expérience d'engagement à plus long terme.

En 2023, plus de 40000 jeunes en France, 35000 dont 1800 en région Centre Val de Loire ont vécu l'expérience marquante des séjours de cohésion. Cette année 2024 voit le nombre de séjours prévus augmenter sensiblement; deux types de séjours vont s'alterner : les séjours SNU hors temps scolaire (HTS), ouverts aux jeunes inscrits individuellement, et les séjours SNU "classes et lycées engagés" (CLE) ouverts aux jeunes scolarisés dans un établissement et/ou une classe labellisés "CLE".

Pour en savoir plus sur le SNU : <https://www.snu.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les "CLE" : <https://www.education.gouv.fr/un-label-classes-engagees-pour-favoriser-l-engagement-378584>

**Date souhaitable de prise de fonction** : la prise de poste commence plusieurs jours avant l'ouverture du séjour pour la conception et la préparation du projet pédagogique et du programme d'activités, et se termine quelques jours après la fin du séjour pour partager un retour d'expérience et garantir le convoyage et le rangement.

Les durées exactes des contrats éducatifs pourront s'adapter à la volumétrie et aux spécificités locales des sites de séjours.

Date des Séjours de cohésion :

1. du 12 Février au 24 Février 2024 (Volontaires individuels franciliens de la zone C);
2. du 26 Février au 9 Mars 2024 (Volontaires individuels)
3. du 11 Mars au 23 Mars 2024 (CLE)
4. du 25 Mars au 6 Avril 2024 (CLE)
5. du 08 Avril au 20 Avril 2024 (Volontaires individuels franciliens de la zone C) ;
6. du 22 Avril au 4 Mai 2024 (CLE)
7. du 13 Mai au 25 Mai 2024 (CLE)

- |     |                                 |  |
|-----|---------------------------------|--|
| 8.  | du 3 Juin au 14 juin 2024       | (Publics mixés : CLE et volontaires individuels) |
| 9.  | du 17 Juin au 28 Juin 2024      | (Publics mixés : CLE et volontaires individuels) |
| 10. | du 3 Juillet au 15 Juillet 2024 | (Volontaires individuels)                        |

Pour connaître la répartition des centres de séjours dans les départements, **s'adresser aux contacts précisés au paragraphe 5.**

#### **RATTACHEMENT :**

**Dans chaque département : Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) / service de la jeunesse, de l'engagement, et du sport (SDJES), ou un délégué associatif**

## **1- LE POSTE ET SON ENVIRONNEMENT**

### **DESCRIPTION DU CONTEXTE :**

Le service national universel (SNU) est un projet de société qui a pour finalités de :

- Affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale
- Susciter une culture de l'engagement
- Prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux

Le SNU se fait sur la base du volontariat pour les jeunes de 15 à 17 ans. Il comprend un séjour de cohésion d'une durée de douze jours suivi d'une mission d'intérêt général, de douze jours également, pouvant être effectués dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme.

### **EFFECTIFS DE LA STRUCTURE :**

- Pour un centre de séjour d'une capacité supérieure ou égale à 182 volontaires (13 maisonnées), l'encadrement est constitué de :
  - 1 chef de centre F/H
  - 2 adjoints au chef de centre F/H
  - 3 cadres spécialisés F/H
  - autant de cadres de compagnie et de tuteurs et tutrices nécessaires en respectant, les volumétries des maisonnées et des compagnies

Le nombre d'encadrants sera adapté en fonction du nombre de jeunes volontaires accueillis.

**Une équipe de soutien de trois personnes** est à disposition du chef de centre et de ses adjoints. Elle appuie les cadres de compagnie et les tuteurs. Cette équipe est composée :

- D'un intendant du centre, en charge des aspects administratifs et logistique ;
- D'un assistant sanitaire, qui peut dispenser les premiers soins aux jeunes volontaires et aux cadres, met en œuvre la procédure relative au repérage des jeunes éloignés du système de santé selon les procédures prévues par le cadrage national, contribue à la promotion de la santé ;
- D'un référent sport et cohésion, chargé de renforcer le continuum éducatif des séjours veillant à fonder, autant que possible, l'ensemble des activités sur la mise en activité et la cohésion.

## DESCRIPTION DU POSTE (RESPONSABILITES, MISSIONS, ATTRIBUTIONS ET ACTIVITES)

L'assistant sanitaire ou l'assistante sanitaire du centre est en charge du suivi sanitaire des mineurs accueillis dans le cadre du séjour de cohésion SNU. La mission est conduite dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire en accueil collectif de mineurs. Dans ce cadre et sous l'autorité du chef de centre, l'assistant ou assistante sanitaire :

- S'assure de la remise, pour chaque mineur, des renseignements médicaux ainsi que, le cas échéant, des certificats médicaux, mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 février 2003.
- Informe les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires.
- Identifie les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assure de la prise des médicaments.
- S'assure que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant.
- Tient le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs, et notamment les traitements médicamenteux.
- Tient à jour les trousseaux de premiers soins.
- Conseille le chef de centre dans le domaine sanitaire, notamment en matière d'actions de prévention.
- Repère et oriente les jeunes éloignés du système de santé.

En cas de détention du diplôme d'Etat d'infirmier, l'assistant ou l'assistante sanitaire :

- Administre les médicaments
- Dispense des soins aux volontaires et aux encadrants.
- Appuie et conseille l'équipe de direction et les encadrants sur la santé des jeunes volontaires tant en ce qui concerne le projet pédagogique du centre que les besoins d'aménagements liés à des situations individuelles.

Les fiches sanitaires confidentielles des mineurs seront recueillies selon des modalités précisées ultérieurement. Chaque fiche sanitaire comprend une attestation de réalisation d'un bilan de santé, qui permet notamment de s'assurer des vaccinations obligatoires.

## CONNAISSANCE ET COMPÉTENCES

- Bonne connaissance du public adolescent (jeunes âgés de 15 et 17 ans)

## QUALIFICATIONS EXIGÉES

**PSC1 obligatoire - Diplôme d'État d'infirmier souhaité**

### PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS :

<input checked="" type="checkbox"/> D'autres ministères	<input checked="" type="checkbox"/> Les collectivités territoriales	<input checked="" type="checkbox"/> Les associations
<input checked="" type="checkbox"/> Les autres directions départementales		<input checked="" type="checkbox"/> Les familles des jeunes

### EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE :

- Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle confirmée

## 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

### Rémunération et cadre d'emploi : en fonction de la situation statutaire

Poste ouvert aux fonctionnaires en activité, statut privé, réservistes, retraités, etc.

### Personnels relevant du MENJS ainsi que les agents publics relevant de toute administration :

- **Indemnité** par décret n° 2022-343 du 10 Mars 2022 instituant une indemnité d'encadrement du service national universel

### Personnels sous contrat d'engagement éducatif

- Salaire brut journalier indicatif 91,90 € (hors indemnité congé payé)
- 1 jour repos hebdomadaire durant le séjour
- 4 jours repos compensateur

**Le nombre de jours travaillés par une personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif ne peut excéder un plafond de quatre-vingts jours, apprécié sur chaque période de douze mois consécutifs.**

### Personnels en CDD :

Selon convention et réglementation spécifique de l'employeur concerné.

Conditions particulières d'exercice : emploi non permanent, logement sur site, Tenue SNU obligatoire lors du séjour, hébergement et pension complète fournie durant le séjour

Déplacements à prévoir - Permis B nécessaire

#### **4 – MODALITES DE CANDIDATURE**

**Déposer CV et lettre de motivation par mail, dans le/les départements où vous souhaitez exercer, avant le 31 Déc 2023**

- Pour le séjour de cohésion dans le Cher : [sdjes18@ac-orleans-tours.fr](mailto:sdjes18@ac-orleans-tours.fr)
- Pour le séjour de cohésion en Eure-et-Loir : [snu28@ac-orleans-tours.fr](mailto:snu28@ac-orleans-tours.fr)
- Pour le séjour de cohésion dans l'Indre : [ce.snu36@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.snu36@ac-orleans-tours.fr)
- Pour le séjour de cohésion dans l'Indre-et-Loire : [ddes-snu@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddes-snu@indre-et-loire.gouv.fr)
- Pour le séjour de cohésion dans le Loir-et-Cher : [ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr)
- Pour le séjour de cohésion dans le Loiret : [js-snu@ac-orleans-tours.fr](mailto:js-snu@ac-orleans-tours.fr)